

DIVERS

Débits de boisson

Les associations ont la possibilité d'ouvrir des "buvettes" durant les manifestations qu'elles organisent. L'ouverture de ces débits de boissons temporaires est soumise à l'autorisation administrative préalable délivrée par le Maire de la commune.

La demande doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire au moins 15 jours avant l'ouverture du débit de boissons à l'adresse suivante :

Mairie de Pont-du-Château
Service Vie Citoyenne
Place de l'Hôtel de Ville
CS 90002
63430 PONT-DU-CHATEAU

- *Modèle de demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson (lettre)*

Journée défense et citoyenneté/Inscription Recensement militaire

La journée défense et citoyenneté (JDC) permet de vous informer sur vos droits et devoirs en tant que citoyens ainsi que sur le fonctionnement des institutions. Cette journée doit être accomplie après votre recensement, entre votre 16e et 25e anniversaire.

Afin de se faire recenser pour la journée défense et citoyenneté, les jeunes concernés doivent habiter Pont-du-Château.

Ils présentent une pièce d'identité en cours de validité, ou une copie intégrale de leur acte de naissance et le livret de famille. Une fois le questionnaire de recensement rempli, la mairie établit une attestation de recensement que le jeune doit conserver précieusement en original. Le reste du dossier est transmis aux Autorités militaires compétentes qui s'occupent du suivi et de la convocation du jeune à sa journée défense et citoyenneté.

- *Inscription au recensement militaire (formulaire)*

Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs

Depuis le 15 janvier 2017, une autorisation de sortie du territoire est nécessaire pour les enfants qui quittent le territoire français sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale.

Cette démarche est simple et accessible en ligne (cf. formulaire ci-dessous) : elle protège vos enfants et lutte contre la menace terroriste.

Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur devra être muni de :

- sa pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- d'une autorisation de sortie du territoire signée par un titulaire de l'autorité parentale ;
- de la photocopie du titre d'identité du responsable légal ayant signé l'autorisation de sortie (décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016).

L'utilisation du passeport seul n'est plus considérée comme suffisante.

➤ *Autorisation de sortie du territoire (formulaire)*

Légalisation de signature

En application de l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *le Maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus.* ».

Cette action ne vise qu'à reconnaître matériellement la signature et à authentifier la qualité du signataire et non à certifier l'acte lui-même.

Procédure :

Vous devrez signer devant l'Officier d'état-civil. L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence.

Pièces à fournir :

- La pièce à légaliser. Si le document est en langue étrangère, il doit être accompagné d'une traduction en français, faite par un traducteur assermenté. La légalisation sera alors faite sur la traduction ;
- Une pièce d'identité sur laquelle figure votre signature. À défaut de pièce d'identité, vous devez être accompagné de 2 personnes témoins, munies de leurs pièces d'identité ;
- Un justificatif de domicile car vous devez habiter Pont-du-Château.

Quelle peut être la nature des documents ?

- Les actes publics : actes judiciaires, actes notariés et documents administratifs.
- Les actes sous seing privé (actes rédigés par des particuliers sans la présence d'un notaire) : attestations sur l'honneur, reconnaissances de dettes, contrats, lettres de recommandation.

Cession de véhicule

Vendre un véhicule (ou le donner) vous impose de remettre certains documents au nouveau propriétaire et d'avertir l'administration via un téléservice.

Il n'est désormais plus possible de déposer à la préfecture la déclaration de cession (ou de l'envoyer par courrier).

Pour vous accompagner dans cette démarche, le site « service-public.fr » a établi une fiche d'aide (Cf. lien ci-dessous).

- [Vendre ou donner son véhicule \(Notice\)](#)
- [Je vends ou je donne mon véhicule \(Téléservice\)](#)

Information Préfecture : Assistance aux usagers

La dématérialisation complète des démarches liées aux demandes de titres (hors étrangers) est une réforme radicale qui place certains usagers, notamment ceux qui sont peu à l'aise avec l'outil informatique, dans une situation difficile.

La Préfecture du Puy-de-Dôme a donc installé 3 points numériques dans ses locaux. Pour un meilleur accompagnement, 3 médiateurs numériques sont à disposition des usagers.

Un point numérique est également installé chaque matin de 8h30 à 12h30 dans chacune des 4 Sous-Préfectures.